



CONSEIL MUNICIPAL

7 mai 2021

Compte-rendu de séance

1	Ajout de deux points à l'ordre du jour	Compte-rendu de séance
2	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
3	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2021	Compte-rendu de séance
4	Autorisation d'agir en justice pour défendre les intérêts de la commune	Délibération n°033/2021
5	Cantine scolaire	
	5.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n°034/2021
	5.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n°035/2021
	5.3. Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°036/2021
	5.4. Contrat de vente de repas livrés en liaison froide	Délibération n°037/2021
	5.5. Tarifs des repas	Délibération n°038/2021
	5.6. Reprise des éléments matériels	Délibération n°039/2021
6	Demandes de subventions 2021	
	6.1. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) : City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football	Délibération n°040/2021
	6.2. Demande de subvention au titre des amendes de Police : Installation d'un radar pédagogique solaire	Délibération n°041/2021
	6.3. Demande d'aide de la Région des Pays de la Loire : Opération "Une naissance, un arbre"	Délibération n°042/2021
7	Validation de devis	
	7.1. Débroussaillage des chemins et voies communales	Délibération n°043/2021
	7.2. Achat de columbariums	Délibération n°044/2021
8	Modification des limites d'agglomération	Délibération n°045/2021
9	Feu d'artifice du 14 juillet 2021	Délibération n°046/2021
10	Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols	Délibération n°047/2021
11	Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021	Compte-rendu de séance
12	Transfert à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de la compétence "mobilités"	Délibération n°048/2021
13	Décisions prises par la Maire	
	13.1. Droit de Préemption Urbain	Compte-rendu de séance
	13.2. Devis validés	Compte-rendu de séance
14	Informations diverses	Compte-rendu de séance
15	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/05/2021

Date d'affichage : 03/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept mai, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe, en séance sans public, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 13 ; à partir de 20h10 : 14 ; à partir de 22h20 : 13

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): 1

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 0

POUVOIR(S) : 1 à partir de 22h20

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Liliane MECHE.

VOTANTS : 13 ; à partir de 20h10 : 14 ; à partir de 22h20 : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX, Secrétaire de mairie.

1. AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un **second** agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (point n°5.2)
- Mise à jour du tableau des emplois (point n°5.3)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ACCEPTER l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 09/04/2021, qui a été envoyé par email le 07/05/2021.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

Arrivée de Mme Isa BOURGOIN à 20h10.

4. AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28/05/2020, lui a attribué la compétence pour représenter la commune en justice sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (point n°16 de la délibération n° 025/2020).

Mme la Maire précise que la délibération, qu'elle va vous présenter, a pour objet principal de mandater un cabinet d'avocats comme cabinet conseil de la commune.

L'objet de cette délibération est la défense des intérêts de la commune dans le cadre des instances n° 2104284 et 2104294 introduites par devant le Tribunal administratif de Nantes.

Mme la Maire rappelle que la commune poursuit la mise en œuvre des travaux de réaménagement du centre-bourg, incluant la place de l'Eglise.

Les travaux de réaménagement impliquent, entre autres, l'abattage de plusieurs tilleuls se situant aux abords de l'église, opération nécessaire afin de mener à bien le projet.

Le 30/10/2020, la commune a lancé une procédure pour le marché public de travaux. Les actes d'engagement ont été signés le 11/01/2021 avec les entreprises COLAS Champagné pour le lot 1 et ID VERDE Le Mans pour le lot 2.

L'avis d'attribution a été publié le 12/01/2021.

Lors du Conseil Municipal du 19/03/2021, dans le cadre des questions diverses en fin de séance, les Conseillers municipaux ont échangé sur la question de la poursuite des travaux ; question qui s'est posée à la suite de plusieurs interpellations d'une administrée à l'encontre de ce projet.

Mme la Maire a invité chaque élu à s'exprimer sur leur volonté de poursuivre l'aménagement de la place de l'église.

Le Conseil Municipal a confirmé, à l'unanimité, la poursuite du projet de réaménagement du centre bourg, et en particulier de la place de l'église, tel qu'il a été prévu au marché.

M. et Mme LELIEVRE ont saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Nantes sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative. Par une ordonnance en date du 16/04/2021, leur demande a été rejetée au motif qu'elle serait de nature à faire obstacle à l'exécution d'une décision administrative.

En l'absence de décision favorable, M. et Mme LELIEVRE ont saisi le Tribunal administratif de Nantes d'un recours pour excès de pouvoir et le juge des référés d'une demande suspension des décisions contestées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2132-1 ;

Considérant que par un recours en excès de pouvoir introduit le 16/04/2021 par devant le Tribunal administratif de Nantes et enregistré sous le numéro 2104294, M. et Mme LELIEVRE sollicitent l'annulation, d'une part de la "décision non formalisée" arrêtant un programme d'aménagement du centre-bourg et, d'autre part, de la décision supposée du 19/03/2021 par laquelle la Commune de Sillé-le-Philippe aurait rejeté leur demande visant à ce que la commune modifie les travaux d'aménagement projetés sur son territoire et en tout cas n'abatte pas les tilleuls plantés sur la place de l'église ;

Considérant que par une requête en référé-suspension enregistrée le 16/04/2021 sous le numéro 2104284, M. et Mme LELIEVRE sollicitent en outre la suspension des décisions précitées ;

Considérant qu'il est indispensable pour la commune de défendre ses intérêts par devant le Tribunal administratif de Nantes dans le cadre de ces deux procédures ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'avocats afin de la représenter dans le cadre des procédures susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- **D'AUTORISER Mme la Maire à agir en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans les deux instances introduites par M. et Mme LELIEVRE par devant le Tribunal administratif de Nantes et enregistrées sous les numéros 2104284 et 2104294 ;**
- **DE DESIGNER le Cabinet FIDAL (72 avenue Olivier Messiaen, 72016 Le Mans), en la personne de Maître COLLART, avocat au Barreau du Mans, pour représenter la commune dans cette instance ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à régler les honoraires relatifs à ce dossier ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°033/2021

5. CANTINE SCOLAIRE

Mme la Maire a informé le Conseil Municipal, lors de la séance du 20/11/2020, des difficultés de gestion de la cantine scolaire.

Les 20/11 et 18/12/2020, le Conseil Municipal a acté la reprise, au niveau communal, de la gestion de la cantine scolaire. Ce transfert oblige la reprise du personnel selon des conditions identiques de rémunération et d'heures de travail au moment effectif du transfert.

Le 19/03/2021, le Conseil Municipal a voté la création de 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Mme la Maire, lors d'un entretien individuel, a proposé à chaque salariée de la cantine scolaire d'intégrer les effectifs de la commune à partir du 10/05/2021.

Une salariée, recrutée sur un emploi permanent, a accepté son transfert. Elle sera donc intégrée dans l'effectif communal à partir du 10/05/2021.

Une salariée, qui aurait dû être recrutée sur un emploi permanent, a refusé son transfert. Elle fera l'objet d'une procédure de licenciement à compter du 10/05/2021. Ce poste est donc à pourvoir.

Une salariée, actuellement en Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 07/05/2021, ne fera plus partie du personnel de la cantine le 10/05/2021. Ce poste est donc également à pourvoir.

A partir du 10/05/2021, la compétence restauration scolaire appartient à la commune. Pour pouvoir assurer le service jusqu'à la fin de l'année scolaire, Mme la Maire propose de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

5.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service à la cantine scolaire du 10/05 au 06/07/2021 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 10/05 au 06/07/2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **8 heures**.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°034/2021

5.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service à la cantine scolaire du 10/05 au 06/07/2021 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 10/05 au 06/07/2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **12 heures**.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°035/2021

5.3. Mise à jour du tableau des emplois

Suite aux précédents points, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10/05/2021 ;

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	30 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	15 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25,73 heures
Adjoint technique territorial	C	1	17 heures
Adjoint technique territorial	C	1	15 heures
TOTAL		10	
Emplois non permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif (Contrat PEC)	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial (CDD)	C	1	8 heures
Adjoint technique territorial (CDD)	C	1	12 heures
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20 heures
TOTAL		4	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2021, et suivants ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°036/2021

5.4. Contrat de vente de repas livrés en liaison froide

La Commune ayant décidé de reprendre la gestion de la cantine scolaire à compter du 10/05/2021, le délai est trop court pour réaliser une étude de devis afin de sélectionner une société de préparation et livraison de repas pour la cantine scolaire.

La trésorière a donné un avis favorable pour que la commune reprenne le prestataire actuel, SCOLAREST – COMPASS GROUP FRANCE de Châtillon, pour terminer l'année scolaire en cours. Une mise en concurrence devra cependant être réalisée pour la rentrée pour la rentrée 2021/2022.

La société SCOLAREST – COMPASS GROUP FRANCE propose donc à la commune un contrat, identique à celui qu'elle avait passé avec l'association, pour la vente de repas livrés en liaison froide pour la période du 10/05 au 06/07/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention avec SCOLAREST – COMPASS GROUP FRANCE ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°037/2021

5.5. Tarifs des repas

Mme la Maire précise que, conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que la commune reprend la gestion de la cantine scolaire en cours d'année, la commission "Cantine scolaire" propose de ne pas modifier les tarifs actuels.

Elle propose donc d'appliquer les tarifs suivants à compter du 10/05/2021 :

- Repas régulier : 4 €
- Repas occasionnel (moins de la moitié des repas du mois) : 5 €

- Repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1,35 €
- Repas non pris, absence signalée dans les délais : 0 €
- Repas non pris, absence non signalée dans les délais :
 - o Si régulier : 4 €
 - o Si occasionnel : 5 €
- Repas pris, présence non prévue : 5 €
- Repas adulte : 5 €
- Forfait serviette par an : 4 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus, valables à compter du 10/05/2021 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°038/2021

5.6. Reprise des éléments matériels

La trésorière a informé la commune qu'une délibération constatant la reprise des éléments matériels (inventaire) était nécessaire. En effet, tous les éléments pouvant être revendus doivent être inscrits dans l'actif de la collectivité.

Mme la Maire vous propose d'intégrer, pour un euro symbolique par ligne de compte, les biens indiqués ci-dessous dans l'actif de la collectivité :

- Electro-ménager : c/2158 – 1 €
- Mobilier : c/2184 – 1 €
- Ustensiles divers de cuisine : c/2188 – 1 €
- Ustensiles de ménage : c/2188 – 1 €
- Vaisselle : c/2188 – 1 €

Ce ou ces euros symboliques feront l'objet d'un mandat au profit de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER l'intégration pour un euro symbolique par ligne de compte, des biens indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à mandater les euros symboliques au profit de l'association de la cantine scolaire de Sillé-le-Philippe ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°039/2021

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

6.1. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) : City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est un levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par la Ministre des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous.

Une enveloppe est réservée aux équipements sportifs, au niveau local, pour les projets structurants. Le taux maximal de subventionnement est de 80 % du montant subventionnable.

La commune peut ainsi solliciter une subvention d'équipements pour réaliser le projet "City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football". Pour rappel, ce projet visait deux objectifs :

1. Créer un espace ludique, sportif, pédagogique et convivial pour les jeunes (city stade) ;
2. Réaliser la réfection de l'éclairage du terrain de football d'entraînement de la commune pour améliorer la performance énergétique (diminution de la consommation et mise aux normes), ainsi que le niveau et la répartition de l'éclairage.

Mme la Maire propose de solliciter pour le projet "City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football" une subvention d'équipements de proximité en accès libre auprès de l'ANS pour 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité et obtenu	Date d'attribution de subvention
Dotation Etat : DETR 2021	79 767,87 €	30 %	23 930,36 €	<i>Demande en cours</i>
Contrat Territoire Région (CTR)				
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public : ANS 2021	79 767,87 €	50 %	39 883,94 €	
Total des financements		80 %	63 814,30 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage		20%	15 953,57 €	
MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION			79 767,87 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER le projet "City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football" ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2021 concernant le projet précité au taux de 50 % représentant 39 883,94 € pour une dépense subventionnable s'élevant à 79 767,87 € H.T. et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°40/2021

6.3. Demande de subvention au titre des amendes de Police : Installation d'un radar pédagogique solaire

Actuellement, le centre-bourg est en cours de réaménagement avec la création d'une zone à 30 km/h qui concerne :

- Le carrefour entre la rue de la Liberté, la rue Principale, la rue du Vivier et la rue Neuve ;
- La rue Principale jusqu'au carrefour avec la rue de la Futaie ;
- La rue Neuve jusqu'à la rue de la Gare.

Afin de ralentir les véhicules arrivant dans le centre bourg par la RD 83, la commune envisage la mise en place d'un radar pédagogique solaire au niveau de la zone 50 km/h, en amont de la zone 30 km/h, sur le trottoir de la rue de la Liberté (côté impair).

La commune a sollicité deux prestataires d'éclairage public, dont l'entreprise CITEOS du Mans, pour réaliser une proposition tarifaire. Le montant proposé par l'entreprise CITEOS s'élève à 3 248,00 € H.T. (3 897,60 € T.T.C.).

Mme la Maire propose de solliciter, pour le projet "Installation d'un radar pédagogique solaire", une subvention au titre des amendes de Police pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER le projet "Installation d'un radar pédagogique solaire" ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet précité au titre des amendes de Police pour l'année 2021 ;
- D'ATTESTER de l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours ;
- DE DECIDER l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°041/2021

6.3. Demande d'aide de la Région des Pays de la Loire : Opération "Une naissance, un arbre"

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, la Région a lancé en 2019 l'opération "Une naissance, un arbre". Ce programme symbolique cherche à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du Carbone et de la Biodiversité.

Cette opération offre la possibilité à chaque nouvel enfant ligérien de devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Les communes volontaires peuvent se porter candidates et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état civil.

Les communes, ainsi adhérentes au label "Une naissance, un arbre", bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

La Région interviendra alors à hauteur de 15 € par arbre planté (achat des plants, préparation du sol, paillage et protection individuelle). L'aide sera versée sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs des dépenses liées aux plantations associées.

Un cahier des charges devra être suivi (essences locales, entretien des plants, projet pédagogique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du règlement d'intervention 2020-2023 "Une naissance, un arbre" ;
- D'ATTESTER de l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°042/2021

7. VALIDATION DE DEVIS

7.1. Débroussaillage des chemins et voies communales

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser le débroussaillage des chemins et voies communales.

La commune a sollicité son prestataire habituel, l'entreprise Guéné Yannick débroussaillage élagage de Neuville-sur-Sarthe, pour réaliser une proposition tarifaire. Le montant proposé s'élève à 3 885,75 € H.T. (4 662,90 € T.T.C.) pour 24,750 km ; tarif identique à 2021.

Compte tenu que ce prestataire intervient sur la commune depuis plusieurs années et que le travail réalisé donne entière satisfaction, la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement" propose de retenir ce prestataire pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER la proposition de l'entreprise Guéné Yannick débroussaillage élagage pour un montant global de 4 662,90 € T.T.C. ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°043/2020

7.2. Achat de columbariums

Actuellement, les personnes désirant fonder une sépulture dans le cimetière de Sillé-le-Philippe ont le choix entre diverses concessions (concession de terrain, caveau-urne, columbarium, jardin du souvenir).

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste très peu de cases de columbarium disponibles dans le cimetière. La commission "Finances/Gestion" propose l'achat de 2 columbariums de 3 cases.

Deux entreprises de pompes funèbres ont été contactées pour réaliser une proposition tarifaire :

- Sté VAUTCRANNE à Connerré : 3 500,00 € T.T.C.
- TOUCHARD au Mans : 3 960,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE RETENIR la proposition de la Sté VAUTCRANNE à Connerré pour un montant global de 3 500 € T.T.C. ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°044/2020

8. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

En vertu de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le Maire de la commune.

Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Il appartient donc au Maire de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité sur les voies publiques.

Afin de sécuriser le stationnement et le cheminement pour les personnes notamment celles à Mobilité Réduite (PMR), mis en place au niveau du cimetière dans le cadre du réaménagement du centre bourg, Mme la Maire propose de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de la commune.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, Mme la Maire soumet au Conseil un projet d'arrêté pour avis, arrêté envoyé au Conseil par email le 06/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêté joint en annexe proposé par Mme la Maire modifiant les limites d'agglomération de la commune.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°045/2020

9. FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2021

Mme la Maire avait informé le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26/06/2020, que l'ancien Maire Guy PRUDHOMME et ses Adjointes avaient pris la décision d'annuler le feu d'artifice prévu le 14/07/2020 pour des raisons de sécurité liées à la crise sanitaire Covid-19.

Lors du Conseil Municipal du 10/07/2020, Mme la Maire avait informé le Conseil Municipal que la société avait bien pris note de la décision d'annuler le feu d'artifice en 2020 pour le reporter en 2021. Le bon de commande signé par l'ancien Maire devait automatiquement être reporté pour le 14/07/2021, dans les mêmes conditions financières et sans que ne soit déduit aucun frais d'annulation et de report.

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal un devis de la Société PYRO CONCEPT mis à jour, identique à celui qui avait été validé en 2020, concernant l'organisation du feu d'artifice du 14/07/2021, pour un montant de 2 266,67 € H.T (2 720,00 € T.T.C.).

Bien entendu, la tenue de cet événement sera conditionnée à la situation sanitaire du moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- **DE VALIDER la proposition de la Société PYRO CONCEPT pour un montant global de 2 720,00 € T.T.C. ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°046/2020

10. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la convention que la collectivité a signée en 2018 avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, arrive à échéance au 30/06/2021.

Afin de garder toute cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours, Mme la Maire propose de rejoindre l'Application du Droit du Sol (ADS) du Pays du Mans à compter du 01/07/2021. La plaquette de présentation du service ADS du Pays du Mans ainsi que le projet de convention d'adhésion ont été préalablement transmis au Conseil par email le 06/05/2021.

La convention d'adhésion est proposée sur 6 ans, reconductible tacitement d'année en année.

Le montant de la cotisation à ce service est fixé annuellement par délibération du Comité syndical. Le montant pour l'année 2021 est de 3,90 € par habitant (tarif actuel 3,30 € par habitant). Ce taux n'a pas évolué depuis la création du service et la volonté des élus du Pays du Mans est de maintenir ce montant tout au long de la durée de la convention.

Mme la Maire donne lecture de la délibération qui doit être prise.

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25/03/2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols).

Mme la Maire précise que :

- M. le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet à compter du 01/07/2021 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;
- Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 01/07/2021 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables...).
- Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le Pays du Mans ;**
- **DE VALIDER la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet à compter du 01/07/2021 ;**
- **DE DESIGNER Mme la Maire comme élue référent ADS pour représenter la commune de Sillé-le-Philippe ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		13	1	

DELIBERATION N°047/2021

11. ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les élections départementales et régionales auront lieu simultanément les 20 juin (1^{er} tour) et 27 juin 2021 (2^{ème} tour).

Sur décision de M. le Préfet, un **dispositif de vaccination des personnes mobilisées dans les bureaux de vote** à l'occasion des scrutins des 20 et 27 juin prochains a été mis en place pour les membres des bureaux de vote (président, secrétaire et assesseurs) et des fonctionnaires communaux personnellement mobilisés le jour du scrutin au contact du public. Les scrutateurs ne sont pas concernés par ce dispositif.

Mme la Maire a invité, par email le 29/04/2021, chaque Conseiller municipal à s'inscrire dans cette démarche volontaire.

Afin de permettre un bon déroulement des scrutins, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les **permanences**. Elles seront assurées comme-suit :

- Tableau de permanences du 20 juin 2021 (1^{er} tour) :

HORAIRE	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
Bureau mairie			
8h /10h30	Liliane MECHE	Robert BLOT	Romuald MICK
10h30 / 13h	Claudia DUGAST	Cyrille MONTAROU	Hervé TARRADE
13h / 15h30	Marie-Noëlle DUJARDIN	Hubert DUJARDIN	Dora VIGNAIS
15h30 / 18h	Michel HY	Vincent LABBETOUL	Corinne LABBETOUL
Bureau salle polyvalente			
8h /10h30	Marie-Noëlle DUJARDIN	Sandrine ROBINAULT	Dora VIGNAIS
10h30 / 13h	Liliane MECHE	Sandrine ROBINAULT	Gaëlle PROD'HOMME
13h / 15h30	Michel HY	Vincent LABBETOUL	Gaëlle PROD'HOMME
15h30 / 18h	Claudia DUGAST	Romuald MICK	Hervé TARRADE

- Tableau de permanences du 27 juin 2021 (2^{ème} tour) :

HORAIRE	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
Bureau mairie			
8h /10h30	Liliane MECHE	Robert BLOT	Charly TERTRE
10h30 / 13h	Michel HY	Hervé TARRADE	Gaëlle PROD'HOMME
13h / 15h30	Marie-Noëlle DUJARDIN	Corinne LABBETOUL	Dora VIGNAIS
15h30 / 18h	Claudia DUGAST	Cyrille MONTAROU	Hubert DUJARDIN
Bureau salle polyvalente			
8h /10h30	Michel HY	Dora VIGNAIS	Romuald MICK
10h30 / 13h	Claudia DUGAST	Sandrine ROBINAULT	Charly TERTRE
13h / 15h30	Vincent LABBETOUL	Hervé TARRADE	Gaëlle PROD'HOMME
15h30 / 18h	Liliane MECHE	Marie-Noëlle DUJARDIN	Charly TERTRE

Départ de M. Cyrille MONTAROU à 22h20.

12. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN DE LA COMPETENCE "MOBILITES"

Le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a dû se prononcer sur le transfert à la Communauté de communes de la compétence "mobilités", dans le but de l'exercer en commun avec les autres Communautés de communes membres du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

Le 19/03/2021, Mme la Maire a présenté au Conseil les enjeux de ce transfert et l'a invité à en débattre.

A la suite du Conseil communautaire du 30/03/2021, les communes membres de l'EPCI sont invitées à délibérer sur ce sujet.

Objet : Prise de la compétence communautaire facultative "Organisation de la mobilité"

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/09/2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30/03/2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité" ;

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes ;

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative "organisation de la mobilité", conformément à la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

DELIBERATION N°048/2021

13. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

13.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 1 rue Saint Exupéry
- 15 rue de la Liberté

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

13.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°7 - Maitre d'œuvre travaux aménagement centre bourg		1 415,18 €
SODEREF DEVELOPPEMENT	VOIRIE	Note d'honoraires n°7 - Maitre d'œuvre travaux aménagement centre bourg		2 614,94 €
				4 030,12 €
FONCTIONNEMENT				
ECOLE				
JPG	ECOLE	Achat ramettes de papier		421,20 €
PEPINIERES BOULAY	ECOLE	Achat murier platane		270,60 €
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien divers		27,36 €
				719,16 €
MAIRIE				
JPG	MAIRIE	Achat ramettes de papier		739,87 €
EDITION SORMAN	MAIRIE	Abonnement annuel : La lettre du Maire rural		261,00 €
Caisse des dépôts	MAIRIE	Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEM) pour l'année 2019		86,34 €
NOMEMARK	MAIRIE	Achat panneaux plexiglas pour élections		390,00 €
LECLERC	MAIRIE	Achat fournitures diverses		40,80 €
IBUREAU	MAIRIE	Achat fournitures diverses		87,82 €
				1 605,83 €
AUTRES SERVICES				
Mairie de Coulaines	MAIRIE	Participation classe ULIS - Année scolaire 2019/2020		630,00 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	MAIRIE	Redevance - Gestion des déchets ménagers		558,84 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	ATELIER	Redevance - Gestion des déchets ménagers		96,82 €
CITEOS	VOIRIE	Maintenance éclairage public		2 129,34 €
CITEOS	VOIRIE	Installation illuminations de Noël sur mairie		561,00 €
Huissier de justice Le Mans	MAIRIE	Constat place de l'église		285,20 €
LOXAM	VOIRIE	Location broyeur végétaux		235,89 €
				4 497,09 €
				6 822,08 €

14. INFORMATIONS DIVERSES

14.1. Commémoration du 8 mai

Les cérémonies de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 se tiendront dans un format très restreint, dans le strict respect des règles sanitaires et sans public, en raison du contexte particulier lié à la crise Covid-19.

La commémoration débutera à 10h30 sur la place de la mairie.

Seront présents à la cérémonie : Mme la Maire accompagnée de sa 1^{ère} Adjointe et du correspondant défense de la commune, le Président des AFN et un porte-drapeau, le Président du Souvenir Français et son porte-drapeau et un musicien.

Pour honorer la mémoire des morts pour la France, une minute de silence sera observée, la lettre de la ministre déléguée sera lue et un dépôt de gerbes effectué au pied des monuments aux morts du centre bourg et de Chanteloup.

14.2. Travaux

o *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

- **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie**

Les travaux préparatoires avant réalisation de la voirie et des trottoirs sont terminés.

- **Zone 3 : place de l'église**

En raison du contentieux porté au Tribunal administratif de Nantes, les travaux de cette zone sont reportés dans l'attente de la décision judiciaire.

Afin d'éviter des pénalités de retard dues à un arrêt de chantier, les travaux de la zone 4 (de la boulangerie au monument aux morts) débuteront semaine 19.

- **Dégradation du domaine public**

Dépôt de plainte de Mme la Maire en gendarmerie de Savigné l'Evêque le 10/04/2021 suite à l'inscription "SOS" en couleur blanche sur 7 des 14 "vieux" tilleuls.

14.3. Commissions municipales

o *Commission "Vie scolaire, enfance/jeunesse, sport et loisirs" du 16/04/2021 (Hervé TARRADE)*

Dispositif "Argent de poche" : présentation du dispositif et des objectifs attendus.

Questions sur l'organisation, le recrutement, les thèmes...

Proposition de la commission de 2 chantiers possibles :

- Remise en peinture d'une classe de l'école René Langlais,
- Embellissement du lavoir.

14.4. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o *Commission "Enfance-Jeunesse" du 21/04/2021 (Hervé TARRADE)*

Présentation du dispositif "Argent de poche" pour sa 1^{ère} mise en œuvre dans le Gesnois Bilurien.

Cadre légal :

- Objectifs des actions : proposition d'actions éducatives dans une démarche citoyenne d'utilité sociale ;
- Nature des activités et sécurité : thématiques différentes, sources de créativité pour les jeunes qui seront valorisés en fin de chantier ;
- Porteur de projet : l'EPCI ;
- Indemnisation : 15 €/jeune/jour pour un chantier de 1 à 5 jours (3h/jour) ;
- Public : 14/18 ans, avec modalités d'inscription souple mais nécessité de contractualiser ;
- Encadrement : un encadrant technique et pédagogique ;
- Période : vacances scolaires, chantier d'une semaine maximum. Vacances d'été du 19 au 23 juillet et 1 semaine aux vacances d'octobre.

BÉNÉFICES POUR TOUS : des compétences essentielles qui permettent aux jeunes de s'investir de façon active pour leur territoire, de se responsabiliser tout en étant épaulé pour devenir citoyen et construire son identité.

15. QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR :

Prochain Conseil Municipal :

✓ Vendredi 11/06/2021 à 20h00

Prochain Conseil communautaire :

✓ Jeudi 03/06/2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-trois heures vingt minutes.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST

Maire

